



Pour info

L'Agence nationale de la cohésion des territoires se met progressivement en place

Le **Décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, que l'on peut consulter** sur [le site legifrance](http://www.legifrance.gouv.fr), fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence.

On notera, en particulier, que son conseil d'administration est composé de trente-trois membres avec voix délibérative et de 9 membres avec voix consultative.

Les membres avec voix délibérative sont ;

- Deux députés et deux sénateurs,
- Seize représentants de l'Etat ;
- Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Dix représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont au moins un élu représentant une collectivité d'outre-mer
- Deux représentants du personnel,